

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Membres titulaires	35
Titulaires Présents ou représentés	22
Pouvoirs	7
Nombre de votants	29
Date de convocation	10/01/2020
Certifiée exécutoire le	28/01/2020
Affichée le	29/01/2020
Transmis en préfecture	14/02/2020

Le vingt-sept janvier deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote : CHAUMEIL Éléonore, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, JOUCHOUX Jean Luc, LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis, MADRANGE

Christian, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS Marcel, ROME Hélène, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, TAVERT Françoise, TERRACOL Danielle, VIGROUX-SARDENNE Josiane;

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé ; LETANG Eliane.

Suppléants présents avec vote : LANGIN René

Excusés: BESNIER Remy, BOURNEIL Marie-Rose, CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine, DANTONY Viviane (donne procuration à TAVERT Françoise), GUILLOU Michèle (donne procuration à SARDENNE Josiane), JAMILLOUX VERDIER Simone, LAURENT André, MARSALEIX Pierre (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), PETIT Christophe (donne procuration à JENTY Philippe), SAGE Alain, VERGONJEANNE Gilles (donne pouvoir à GERMAIN Guy),

Secrétaire : COIGNAC Gérard

Le Président présente M. Thomas Bonnafox, agent nouvellement intégré dans l'équipe sur le service Rivières. Ce dernier présente son parcours (diplôme d'ingénieur en environnement issu de l'IMACOF de Tours) et ses missions au sein de la com com : suivi des contrats rivières, de la compétence GEMAPI, et cartographie.

PV (Procès-Verbaux) des derniers conseils : des explications sont demandées sur la délibération 106 concernant la concordance des trois com com sur la gouvernance de la SPL, afin de bien remarquer que seul la com com de Pompadour n'a pas suivi la proposition de la présidence tournante (entraînant des nouvelles délibérations).

Suite à cette explication, les PV des conseils du 21 octobre 2019 et du 12 novembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

PV du dernier bureau : correction concernant les films occultants de la médiathèque : ils seront posés côté Ouest et non Est.

M. Germain demande que la durée de location de l'atelier relais de Treignac soit précisée sur 5 ans et rappelle la nécessité de prendre en compte le risque dans le calcul des ratios financiers de la com com afin de bien maîtriser les prises de risque sur ces travaux.

Suite à ces corrections, le PV du bureau du 17 janvier 2020 est validé à l'unanimité

CONTRATS de RURALITE et DETR (ETAT)

Contrat de ruralité

Le président reprend le PV du Bureau et précise que suite aux remontées des projets des communes, le conseil communautaire sera amené à prioriser les projets.

M. Germain demande si des caractéristiques spécifiques sont demandées sur ces projets.

M. Jenty répond qu'ils doivent être, théoriquement d'intérêt communautaire.

DETR

Le président reprend le PV du bureau et précise que la demande DETR doit être déposée avant le 28 février, afin de réserver des crédits, qui, si ce projet n'aboutit pas, pourront être réattribués sur un éventuel autre dossier.

Mme Rome trouve la surface de la parcelle trop importante pour accueillir un seul bâtiment et pose la question de la division de cette parcelle.

M. Coignac pense également que cette parcelle pourrait être divisée mais cette réflexion reste en attente de savoir si la réserve d'eau peut être effacée.

M. Jenty précise que la DDT nous demande de toute façon de réfléchir à un aménagement global des parcelles concernées par la zone d'activités, ce qui nous amène à anticiper la création de parcelles adaptées. Si la réserve d'eau est effacée, une parcelle pourrait effectivement être pertinente à cet endroit.

Suite aux propositions du bureau (voir PV) les délibérations suivantes sont prises :

10-2020 : acquisition d'une parcelle sur la Zone d'Activité de Treignac

L'indivision Fournial est vendeuse de la parcelle AC 385 d'une surface de 4970 m² dans la zone d'activité de Treignac. Le Président propose d'acheter cette parcelle afin, soit d'installer un porteur de projet (déjà identifié) soit d'y construire un bâtiment utile à la communauté de communes (voir même les deux au vu de la possibilité par la suite de scinder la parcelle).

Le prix des vendeurs est de 25 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'AUTORISER le Président à signer l'acte d'achat de la parcelle AC 385 sur la commune de Treignac pour un montant de 25 000 € TTC et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
- D'autoriser le Président à payer les frais de notaire liés à cet achat.
- D'inscrire ces montants au budget annexe zone d'activité pour l'exercice 2020

15-2020 : Projets ateliers relais 2020 sur Treignac, demande de financement DETR

L'entreprise Deguillaume porte un projet d'installation sur la zone d'activités de Treignac.

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite acquérir une parcelle privée mitoyenne avec la parcelle de propriété communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 29 voix, 0 contre, 0 abstention :

Priorité 1 : construction d'un atelier relais 2020 sur Treignac

- de valider le projet d'atelier relais 2020 sur la zone d'activités de Treignac pour un montant de 300 000 € HT
- de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Subvention DETR 30 % + bonus développement durable 5% : 105 000 €

Autofinancement : 195 000 €

Priorité 2 : acquisition foncière d'une parcelle pour la construction d'un bâtiment communautaire

- de valider l'acquisition foncière d'une parcelle d'environ 5 000 m² pour un montant de 25 000 € HT
- de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % : 10 000 €

Autofinancement : 15 000 €

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires aux demandes de financement

- d'inscrire ces dépenses aux budgets primitifs 2020.

Autorisation de dépenses 2020 (avant le vote du budget primitif)

1'-2020 : Autorisation pour le Président à engager, liquider et mandater les dépenses 2020

(annule et remplace la 1-2020)

Le Président propose d'être autorisé, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement du budget Principal, du budget déchets, du budget SPANC, du budget zone d'activité et budget atelier relais, dans la limite indiquée à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est également autorisé à engager liquider et mandater les dépenses inscrits dans les autorisations de programmes, comme indiqué dans l'article 1612-1 du CGCT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget Principal et des budgets annexes (déchets, SPANC, ZA et Ateliers relais).
- D'autoriser le Président engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des opérations mentionnées dans les budgets 2019 et actées en restes à réaliser.
- D'autoriser le Président engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des autorisations de programmes délibérées.
- D'autoriser le Président engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissements suivantes :
 - Atelier relais n° 2 à Treignac pour un montant de 100 000 € comprenant l'achat de la parcelle AC 385 (commune de Treignac) pour un montant de 25 000 €
- décide d'inscrire ces dépenses aux budgets 2020

TRAVAUX d'EQUIPEMENT

Atelier relais de Chamberet

Les travaux de l'atelier relais sont en phase d'être clôturés et l'entreprise « Ambulances Nicolas » va investir les lieux.

9-2020 : Bail bâtiment à Chamberet ambulance Nicolas

Les travaux de du bâtiment sur la commune de Chamberet sont terminés et l'entreprise souhaite pouvoir s'y installer. Le bail prévu est un bail à usage professionnel de 6 ans, pour un montant de loyer de 950 € TTC.

Il est accompagné d'un état des lieux.

Il est convenu que ces loyers seront retranchés du prix de vente final.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'AUTORISER le Président à signer le bail de location et ses avenants à usage professionnel du bâtiment « atelier de Chamberet » à l'entreprise « les AMBULANCES NICOLAS » pour une période de 6 ans, et un loyer de 950 TTC

Temple de Madranges

12-2020 : Temple de Madranges

Le président présente le calendrier de réalisation des travaux prévus pour le temple de Madranges :

- Consultation pour la maîtrise d'œuvre : février 2020
- Sélection des candidats : mars 2020
- Avant-projet définitif : juin 2020
- Consultation des entreprises : été 2020
- Réalisation des travaux septembre à décembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour, 1 abstention, 0 contre

- Autoriser le président à lancer la consultation du maitre d'œuvre pour le temple de Madranges,
- Autorise le bureau à sélectionner les candidatures
- Autorise le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre après la sélection du bureau, et tous ses avenants
- Précise que les crédits sont des « restes à réaliser » du budget 2019 sur le budget 2020.

Le président reprend les deux propositions indiquées dans le PV du bureau :

11-2020 : aménagement de l'espace extérieur du siège

Le président expose les deux solutions proposées par la commission d'équipement sur l'aménagement extérieur de du siège de la communauté de commune : soit un parking pour le personnel et les usagers de la médiathèque, soit un espace vert et engazonné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour, soit la majorité absolue,

- De laisser cet espace en espace vert,

Médiathèque 2020

Le président reprend le PV du bureau

Mme Tavert précise que la commission est favorable à la reprise de la totalité des restes à réaliser sur l'acquisition des fonds documentaires (11 658.90€ auxquels se rajouteront la dépense annuelle classique) et d'un budget d'animation augmenté des montants de subventions obtenues, soit 13 700 € au lieu de 10 000€.

Elle explique par ailleurs que le sénateur Chasseing l'a informé de possibilités de financements supplémentaires conditionnés à un élargissement des heures d'ouvertures des sites. Elle précise qu'au stade de la réflexion actuelle sur l'organisation du service, cette augmentation des heures d'ouverture nécessite du personnel supplémentaire.

M. Germain demande à ce que soit réfléchi l'ouverture d'antenne dans d'autres communes.

MAISON DE SANTE PLUIDISCIPLINAIRES (MSP)

Instruction dossier de subvention FEADER

Le président informe le conseil que l'instruction du dossier par la région est enfin terminée, et que l'arrêté de subvention est obtenu.

Ce dossier a subi une pénalité importante liée à l'affichage dans le règlement de consultation de deux critères de sélection (prix et caractéristiques techniques) insuffisamment détaillés. Cependant, le taux de subvention a été revu à la hausse (de 60% à 80%) ce qui en définitive a permis d'obtenir une subvention de 500 975.69 € du FEADER (au lieu des 360 000 € environ attendus).

Pénalités de retards

Le président reprend le PV du bureau et demande l'avis des conseillers sur l'application des pénalités de retard. Il précise la satisfaction générale des élus concernant le suivi pointilleux de M. Granger du service technique sur ce dossier.

Suite au vote, il s'avère que 14 conseillers sont pour l'application des pénalités de retards, 12 contres et 2 abstentions.

Une délibération étant nécessaire uniquement si le conseil souhaite ne pas les appliquer, aucune délibération n'est écrite.

Une évaluation de ces pénalités sera faite.

Convention avec la CHAMBRE d'AGRICULTURE

Le président reprend le PV du bureau et insiste sur le fait qu'aucun engagement financier n'est indiqué dans la convention proposée.

Mme Vigroux Sardenne précise qu'une structure est déjà en partenariat avec la cantine de Treignac pour la fourniture de produits bio.

M. Jenty précise que le projet de la chambre d'agriculture englobe l'ensemble des produits locaux, bio ou pas bio.

7'-2020 : Adhésion à la convention de la chambre d'agriculture pour le développement des circuits courts.
(annule et remplace la 7-2020)

La chambre d'agriculture a été sélectionnée pour répondre à un appel à projet de développement des circuits courts en Corrèze. A cette fin elle conventionne avec les collectivités pour assurer une ingénierie locale par la chambre d'agriculture sur ces développements. Il s'agit principalement de trouver des solutions pour alimenter les cantines en produits locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture ayant pour objet « Structurer la filière locale d'approvisionnement en produits agricoles de proximité à destination des professionnels du secteur alimentaire sur le département de la Corrèze » et tout document afférent à cet objet, en précisant que cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la communauté de communes.

Groupement de commande FDEE véhicule électrique

Le président reprend le PV du bureau et sollicite l'avis des conseillers sur la prise de position au sein du groupement de commande proposé par la FDEE19 pour l'achat d'un véhicule électrique sachant que la décision d'achat ne viendra qu'une fois les offres connues.

5' -2020 Adhésion groupement de commande véhicules électriques FDEE19

(annule et remplace la 5-2020)

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procèdera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,
- Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
- Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de l'EPCI quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
- Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Communautaire décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- de donner MANDAT à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De donner MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la communauté de commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la communauté de commune sera partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.
-

OPTIMISATION de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Le président propose de conventionner avec l'entreprise « Ecofinances » afin de détecter les omissions de déclaration de CVAE des entreprises qui en sont dégreévées, afin de percevoir les compensations de l'état correspondantes.

8'-2020 : convention avec Ecofinances pour l'optimisation de la CVAE
(annule et remplace la 8-2020)

Les entreprises aux C.A. < à 152k€ ne sont pas concernées par la CVAE et, surtout, celles au C.A. compris entre 152k€ à 500k€ sont totalement dégreévées : elles ne payent rien et c'est l'État qui doit verser aux collectivités à leur place, d'où les omissions de déclarations.

Ecofinances propose de réaliser une mission qui consiste à rechercher les omissions de déclarations de CVAE, sans aucune avance financière.

Modèle opératoire habituel:

signature d'une convention

Remise des signalements détaillés à l'EPCI: Transmission totale ou partielle de l'EPCI aux services fiscaux qui peuvent accorder à l'EPCI une mise à jour sur trois années d'antériorité pour l'ensemble des signalements.

Ecofinances prélève 50% des gains pendant deux ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'accompagnement à l'optimisation de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour les locaux affectés aux activités Economiques.
-

GEMAPI

3'-2020 Demande de subventions pour les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques – Année 2020

(annule et remplace la 3-2020)

La mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du contrat territorial Vienne amont (sur notre territoire mais également sur les communes du bassin situées sur la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté) et l'élaboration d'un programme d'actions coordonné avec les autres EPCI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze nécessite un travail d'animation, de suivi, d'étude de la part des techniciens milieux aquatiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- de solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau réalisées par les techniciens de rivières sur le bassin versant Adour-Garonne,
- de solliciter à hauteur de 60 % l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau réalisées par les techniciens de rivières dans le cadre du contrat territorial Sources en action sur le bassin versant Loire-Bretagne,
- de solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par tout autre financeur,
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

2'-2020 : Avenant au programme Sources en action

(annule et remplace la 2-2020)

Démarche innovante et d'envergure depuis son démarrage en 2011, le programme Sources en action consacré à la restauration et à la préservation des cours d'eau et zones humides des têtes de bassin de la Vienne (2200 km²) a été renouvelé en 2017. Ce programme d'action pluriannuel (2017-2022) qui constitue un contrat territorial mobilise vingt-quatre maîtres d'ouvrage tels que des groupements de collectivités, des établissements publics ou des associations. Il est coordonné par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne. Engagés dans la démarche, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, les Départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne participent au financement de ce programme d'action, d'un montant total de 12,3 millions d'euros, pour lequel des aides européennes (notamment dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature) sont également mobilisées.

La communauté de communes participe au programme Sources en action en tant que maître d'ouvrage. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions de restauration de milieux aquatiques représentant un montant de 594 430, 20 € TTC (animation et coordination par techniciens rivières comprise) pour la période 2017-2022.

Après 3 années de mise en œuvre, un avenant est proposé au programme Sources en action pour intégrer les évolutions suivantes :

- Lors de la séance plénière du 16 décembre dernier, le Conseil Régional a approuvé l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine dans les contrats territoriaux milieux aquatiques. **La Région Nouvelle Aquitaine devient donc signataire du contrat Sources en action pour lequel elle contribue financièrement selon les modalités de sa stratégie régionale de l'eau.**

- L'évolution du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) actée par l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2019 s'accompagne d'une modification de son périmètre de compétence. Cette évolution du périmètre de compétence concerne le programme Sources en action au niveau de la rive droite du Taurion et d'une partie du bassin de la Combade et du Vergnas (CC Briance Combade : communes de Masléon, Neuvis Entier, Roziers St Georges, Châteauneuf la Forêt, Sussac, St

Gilles les Forêts, Linard). Dans ce cadre, le programme prévisionnel d'actions défini par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Monts et Barrages sur les parties de territoire susvisées est transféré au **SABV qui devient un nouveau maître d'ouvrage de Sources en action**. Concernant la rive droite du Taurion, un état des lieux /diagnostic, préalable à la définition d'un programme d'action ultérieur, est en cours. Pour assurer ces nouvelles missions, le SABV prévoit 0,80 ETP imputé sur la ligne d'animation du programme Sources en action. Par conséquent, il s'agit dans le cadre du présent avenant d'intégrer au programme Sources en action un 25^{ème} maître d'ouvrage, le SABV, doté de 0,8 ETP, pour mettre en œuvre les actions sus visées, soit 40 000 € de salaires bruts chargés incluant les frais directs et indirects liés au poste.

L'évolution du nombre d'ETP contractualisés à l'échelle du contrat évolue de 9,3 à 10,1 ETP. Cependant, cette modification n'entraîne pas d'augmentation du budget prévisionnel de la thématique d'animation du contrat sur la période 2017-2022 en raison de la sous-consommation sur la première période du contrat (2017-2019). Les ajustements de programmation des 24 maîtres d'ouvrage initiaux relatifs à l'animation pour l'année 2020 permettent de respecter l'enveloppe prévisionnelle annuelle de cette thématique malgré l'animation supplémentaire portée par le SABV.

Par ailleurs, les dénominations de deux maîtres d'ouvrage ont évolué comme suit :

- la Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL) a fusionné avec la Ligue pour la protection des oiseaux Corrèze pour former la Ligue pour la protection des oiseaux Limousin (LPO Limousin).

Les Conservatoires d'espaces naturels Limousin, Poitou Charentes et Aquitaine ont fusionné au 1er janvier 2020 pour former le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Sur le plan de la présentation, deux avenants sont proposés pour intégrer ces modifications au programme Sources en action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **d'accepter** un avenant portant sur l'intégration au programme Sources en action de la Région Nouvelle Aquitaine en qualité de partenaire financier ainsi qu'un avenant concernant l'intégration du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et les nouvelles dénominations sus visées de maîtres d'ouvrage,

- **D'autoriser** en conséquence le Président à signer les avenants correspondants et tout document s'y référant.

Convention EPF (Etablissement Public Foncier)

La commune de Treignac travaille avec l'EPF sur la reprise de l'ancien cinéma, place de l'église. L'EPF négocie l'achat avec les privés, et fait la remise en état et la sécurisation (notamment pour la mise hors d'eau) en lien avec les élus. La commune rachète ensuite l'ensemble.

La convention entre l'EPF et la commune de Treignac doit être contresignée de la communauté de communes.

4'-2020 Délibération modificative de la délibération 18-2019, signature des conventions E.P.F.

(Annule et remplace la 4-2020)

L'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) au titre de la convention cadre s'effectue par le biais de conventions opérationnelles signées par l'E.P.F., une commune et la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à, 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

D'autoriser le Président à signer :

- o la convention cadre « centres-bourgs et foncier commercial en centre ancien » avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine.
- o les conventions opérationnelles.

RANDO MILLEVACHES

6'-2020 : Avenant à la convention-cadre Rando Millevaches

(annule et remplace la 6-2020)

Le rapporteur expose : Contexte

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du PNR de Millevaches en Limousin en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont les objectifs sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Cependant, les modalités de versement au Parc par chacun des partenaires du projet n'avaient pas été établies.

Aussi, à l'occasion du Comité technique du projet qui s'est tenu le 24 septembre 2019, il a été proposé de discuter des modalités de versement des sommes dues par les contributeurs au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

De plus, un Comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2019, pour établir l'état d'avancement du projet et partager un bilan très satisfaisant des débuts du projet Rando Millevaches. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les perspectives de consolidation et de développement du projet.

Sachant que le contrat actuel d'animation et de coordination du projet s'achève au 31 mai 2020, le comité de pilotage s'est d'ores et déjà positionné pour essayer de prolonger ce poste clé. Compte tenu des besoins, un plan prévisionnel de financement du poste « Animation et coordination du projet Rando Millevaches » jusqu'à la date échéance de la convention partenariale, soit le 10 septembre 2021, a été présenté aux membres du comité de pilotage. Il reprend la clé de répartition de la convention (nombre d'habitants par collectivité). Les données financières de chaque structure relative au budget communication et au renouvellement du poste d'animation ont été communiquées.

Pour cela, un courrier de chaque structure pour accord de principe, complété des noms et prénoms des personnes (élu-e et technicien-ne) en charge du suivi du dossier, était attendu avant le 20 décembre 2019.

L'ensemble des partenaires, à l'exception de la commune de Saint-Augustin qui n'a pas encore fait parvenir son courrier, sont favorables à la prolongation du poste d'animation jusqu'au 10 septembre 2021.

Proposition :

action à engager

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour trois raisons :

1. Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches ;
2. Définir les frais supplémentaires de communication ;
3. Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant ;

Le contenu de cet avenant est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

1. Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando Millevaches.

La convention actuelle précise à l'article 3.2 « Mutualisation – Fonctionnement » que pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires s'accordent sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire l'ensemble des missions définies, et qu'à cette fin le PNR a recruté une technicienne « offre touristique de randonnée » durant 18 mois, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Hors à cette échéance, le développement de l'outil n'est pas encore finalisé et la prise en main par les structures n'est pas opérationnelle.

De plus, un certain nombre de perspectives sont envisagées :

- Sur des besoins de consolidation du projet :
 - o Atteindre les 500 itinéraires initialement recensés ;
 - o Assurer une homogénéité des saisis (ajout de photos et de descriptions de points d'intérêt, indispensables à la qualité du produit) ;
 - o Assurer la promotion de l'outil (plan de communication à hauteur de 12 600 € en 2020 dont 5 000 € sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Lac de Vassivière et 5 000 € en 2021) ;
 - o Former à la prise en main de l'outil sur les volets Valorisation et Gestion des sentiers.
- Sur des perspectives de développement pour asseoir le rayonnement du territoire :
 - o Les sentiers d'interprétation issus du Carnet de voyages édité par le PNR de Millevaches en Limousin ;
 - o Les fiches des topoguides de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de Chamina ;
 - o L'itinérance (GR®, GRP®, La Dordogne de Villages en Barrages) ;
 - o Les textes descriptifs des points patrimoniaux des Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire ;
 - o Un travail sur l'offre LEI ;
 - o Des ouvertures sur d'autres activités de pleine nature comme la pêche, l'astrotourisme, les aires de bivouac, le cyclotourisme... »

Compte tenu de ces besoins de consolidation de l'outil et des perspectives de développement, une proposition de prolongement du poste d'animation et de coordination jusqu'à la date échéance de la convention partenariale, soit le 10 septembre 2021, a été présentée aux partenaires lors du comité de pilotage du 27 novembre 2019 et par un courrier envoyé le mardi 03 décembre. Compte tenu des retours de courriers avec accord de principe, l'avenant précise la prolongation de ce poste mutualisé jusqu'au 10 septembre 2021 et son plan de financement associé.

Des aides Leader à partir des conditions d'attribution et d'éligibilité figurant dans les fiches-actions des GAL Leader ont été sollicitées. Les montants définitifs seront connus à réception des arrêtés de subvention correspondant. Les montants restant à la charge sont donc indicatifs et dépendent des dépenses réelles et des subventions effectivement reçues.

Étant entendu que la participation financière pour la deuxième période est également établie au prorata issu de la clé de répartition de la convention initiale et que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin participe à hauteur de 20% (à hauteur de 10 260 €) des dépenses d'animation. Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est le suivant pour la deuxième période du projet du 31 mai 2020 au 10 septembre 2021, notons que ces coûts sont des montants maximums :

2. Les frais de communication supplémentaires

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Plan prévisionnel du 01/06 au 31/12/2020	Plan prévisionnel du 01/01/2021 au 10/09/2021	TOTAL du 01/06/2020 au 10/09/2021
CC Briance Combade	4,47%	836,78	997,70	1 834,48
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	2 092,90	2 495,38	4 588,28
CC Creuse Grand Sud	10,15%	1 900,08	2 265,48	4 165,56
CC de Noblat	9,49%	1 776,53	2 118,17	3 894,70
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	1 641,74	1 957,46	3 599,20
CC des Portes de Vassivière	4,39%	821,81	979,85	1 801,66
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	1 443,31	1 720,87	3 164,18
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	5 118,05	6 102,29	11 220,34
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	758,16	903,96	1 662,12
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	2 150,93	2 564,57	4 715,50
Commune Le Lonzac	0,62%	116,06	138,38	254,44
Commune Saint-Augustin	0,34%	63,65	75,89	139,54
Total général	100 %	18 720,00	22 320,00	41 040,00

Le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière s'engage à contribuer à hauteur de 5 000 € HT en 2020 pour la conception et/ou l'impression de nouveaux outils de communication. A titre d'exemple, il est envisagé de développer des kakémonos, des marques pages et des affiches, d'insérer des publicités dans un magazine, de réaliser des prestations vidéos et des diffusions publicitaires, et de publicité sur les réseaux sociaux.

Plan prévisionnel de communication du 01/06/2020 au 10/09/2021 :

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Plan prévisionnel du 01/06 au 31/12/2020	Plan prévisionnel du 01/01/2021 au 10/09/2021	TOTAL du 01/06/2020 au 10/09/2021
CC Briance Combade	4,47%	339,72 €	223,50 €	563,22 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	849,68 €	559,00 €	1 408,68 €
CC Creuse Grand Sud	10,15%	771,40 €	507,50 €	1 278,90 €
CC de Noblat	9,49%	721,24 €	474,50 €	1 195,74 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	666,52 €	438,50 €	1 105,02 €
CC des Portes de Vassivière	4,39%	333,64 €	219,50 €	553,14 €
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	585,96 €	385,50 €	971,46 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	2 077,84 €	1 367,00 €	3 444,84 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	307,80 €	202,50 €	510,30 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	873,24 €	574,50 €	1 447,74 €
Commune Le Lonzac	0,62%	47,12 €	31,00 €	78,12 €
Commune Saint-Augustin	0,34%	25,84 €	17,00 €	42,84 €
Total général	100 %	7 600 € TTC	5 000 € TTC	12 600 € TTC

3. Les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant.

La convention actuelle précise à l'article 6.3 « Participation financière » un scénario de répartition des dépenses (fonctionnement et investissement) par collectivité.

Toutefois, aucun article de la convention ne précise les modalités de versements, ce qui implique en l'état actuel d'attendre la fin de la convention (soit le 10 septembre 2021) pour toucher le versement des contributions financières des partenaires.

L'avenant précise ainsi les modalités de versement des contributions sur toute la durée de la convention (du 11/09/2018 au 10/09/2021)

Pour la première période du 11/09/2018 au 31/05/2020 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/05/2020

Pour la deuxième période du 01/06/2020 au 10/09/2021 :

- 30% du montant dû seront versés au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin avant l'échéance reprise dans le tableau ci-dessous selon la période considérée,
- Le solde (70%) sera versé au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à l'issue de la convention (date prévisionnelle : 10/09/2021).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- DE VALIDER la proposition d'avenant ;
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel :

Nom du groupement	Période du 11/09/2018 au 31/05/2020	Période du 01/06/2020 au 10/09/2021		
	Paiement de la totalité de la première période	Total période €	Acompte € (30%)	Solde € (70%)
	A la date du 31/05/2020		A la date du 30/10/2020	A la date du 10/09/2021
CC Briance Combade		1 834,48	550,34	1 284,14
CC Marche et Combraille en Aquitaine	3 803,53	4 588,28	1 376,48	3 211,80
CC Creuse Grand Sud	2 147,74	4 165,56	1 249,67	2 915,89
CC de Noblat		3 894,70	1 168,41	2 726,29
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	2 983,62	3 599,20	1 079,76	2 519,44
CC des Portes de Vassivière		1 801,66	540,50	1 261,16
CC du Pays d'Uzerche		3 164,18	949,26	2 214,92
CC Haute-Corrèze Communauté	9 301,29	11 220,34	3 366,10	7 854,24
CC Vézère-Monédières-Millesources		1 662,12	498,64	1 163,48
CC Creuse Sud-Ouest	2 431,28	4 715,50	1 414,65	3 300,85
Commune Le Lonzac		254,44	76,33	178,11
Commune Saint-Augustin		139,54	41,86	97,68
Total	20 667,46	41 040,00	12 312,00	28 728,00

- **D'AUTORISER le Président** à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

FISAC

Notre territoire a été retenu à l'appel à projet FISAC déposé par le PETR en 2018. Voir le document annexé au PV du bureau.

Statuts et intérêt communautaire

La préfecture pense que le dossier DETR déposé par la commune de Treignac concernant son projet d'aménagement sur le site du lac de baignade des Bariousses est de compétence communautaire car il est indiqué dans notre définition de l'intérêt communautaire « site des Bariousses », compris chez nous comme étant uniquement l'ex CCAS des Bariousses. Il convient de préciser ce que signifie localement ces termes.

Par ailleurs, nous avons oublié de supprimer (lors de la définition de l'intérêt communautaire en 2018) la compétence ad hoc écrite dans les compétences facultatives. Il faut donc modifier les statuts pour supprimer cette compétence (transférée dans « l'intérêt communautaire »).

13''-2020 : (annule et remplace la délibération 124-2018) modification de l'intérêt communautaire
(annule et remplace la 13'-2020)

Le président rappelle la délibération n°124-2018 et souhaite que soit précisée l'expression « site des Bariousses » tel que l'avait compris l'ensemble du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- d'inscrire les éléments suivant dans les statuts de la communauté de communes :

A.1.1 : Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE. »

Est considéré comme zone d'activités touristiques : le site de l'ancienne colonie de vacances du CCAS de l'EDF (commune de Treignac parcelle n° AC 393 ; AC 394 ; AC 37)

A.2.2 : Opérations visant à accueillir et à maintenir, sur le territoire, des ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

« L'Intérêt communautaire est défini comme suit :

- les activités commerciales situées dans les zones d'activités communautaires »

B.1.1 Protection et mise en valeur du patrimoine naturel retenu comme d'intérêt communautaire.

L'Intérêt communautaire est défini comme suit :

« Sans préjudice des actions menées par le PNR, les espaces identifiés par la communauté de communes comme nécessaires à la préservation de la ressource en eau sur les bassins versants d'alimentation des captages d'eau potable. »

14-2020 : modification statutaire : suppression de la compétence C.5 suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2018.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2018, il a été oublié de supprimer la compétence facultative correspondante.

Cet intérêt communautaire a fait l'objet de précision par la délibération 13-2020 afin de bien identifier ce que nous entendions par « site des Bariousses »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre

-de modifier les statuts comme suit :

Suppression de la compétence : C.5. : Aménagement et gestion du site des Bariousses localisée à Treignac

- Précise que cette compétence n'a toujours concerné que le site de l'ancienne colonie de vacances CCAS d'EDF et en aucun cas l'ensemble du site du lac des Bariousses, et ce depuis la création de l'ex com com Vézère Monédières.
- Précise que ces parcelles (ancien CCAS d'EDF) sont désormais inscrites comme l'intérêt communautaire de la compétence A.2.1. définissant les zones d'activités touristiques ;

Questions diverses

Avance de trésorerie à la SPL Terres de Corrèze

La SPL Terres de Corrèze étant désormais créé, elle va devoir fonctionner normalement avant le vote du budget. Il convient de délibérer pour lui avancer la somme de 30 000 €, comme cela était fait auparavant pour l'office de tourisme.

16-2020 : avance de trésorerie pour la SPL Terres de Corrèze

Afin d'anticiper le besoin de trésorerie de la SPL Terres de Corrèze en attendant le vote du budget primitif,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 29 voix, 0 contre, 0 abstention :

- D'accorder une subvention de 30 000 € pour la SPL Terres de Corrèze
- D'inscrire ce montant dans le budget primitif du budget principal 2020

PLU de Chamberet

La commune de Chamberet souhaite reprendre l'ensemble de la procédure de finalisation du PLU.

Ces dépenses supplémentaires feront l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental. Le reste à charge sera remboursé par la commune au travers de l'attribution de compensation.

Le Président lit le courrier reçu de l'association :

Bonjour

Merci pour l'attention que vous portez à notre projet.

Je suis conscient que les prochaines élections de mars conduiront à des changements d'élus.

Je me permets de recibler auprès de vous le sujet de notre présente proposition.

*En effet celui-ci concernait la mise en œuvre d'un **Travail commun avec la médiathèque** (point détaillé dans notre dossier et dans le texte de notre mail). Notre idée portait uniquement sur la mise en œuvre pendant la durée de l'exposition (et destinées à tous les publics)*

- 1. d'activités culturelles (Médiathèque, écoles, collège, etc.)*
- 2. D'activités techniques avec l'EATP d'Egletons (travail très constructif avec M. Delord Directeur de l'EATP, propositions en cours)*

Dans l'intérêt du projet, nous devons travailler sur l'agenda des activités et l'échéance de mars est irréalisable pour l'élaboration de nos activités.

Je regretterais que ce partage ne puisse aboutir favorablement avec votre médiathèque ou d'autres services culturels ou techniques de la communauté de communes.

Un autre dossier projet comprenant le volet **financier** et les demandes de subventions est en cours de présentation aux différents acteurs du département.

M. Le Sénateur Chasseing, M. Alain Roussel Président Région Nouvelle Aquitaine, M. Pascal Coste Président du conseil départemental de la Corrèze, M. Philippe Jenty, Président de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, M. le Maire de Treignac, etc.

Suite au débat dans la salle, le Président propose la réponse suivante :

« « Mr Visbecq,

J'ai donné lecture de votre mail du 21/01 au conseil communautaire dans sa séance du 27/01.

A l'unanimité du conseil, en prolongement de mon précédent mail, je vous confirme que l'aspect financier ne sera abordé qu'après les élections avec le vote du budget prévisionnel par la nouvelle assemblée, étant précisé, qu'avant d'accepter de verser une aide la nouvelle équipe devra également se prononcer sur le caractère intercommunal et non pas centré sur Treignac au quartier du vieux pont, de l'initiative proposée.

Par ailleurs vous sollicitez les services de la médiathèque sans que la commission en charge de l'animation n'ait connaissance de ce projet et qu'il serait indispensable de la rencontrer au préalable afin qu'elle juge de l'opportunité et du sens sa participation éventuelle.

Vous comprendrez qu'en l'état actuel des choses nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande.

ORANGE

M. Joffre demande comment faire avec ORANGE quand les lignes sont coupées.

Un sentiment d'impuissance est partagé effectivement malgré les suivis de Mme Desgranges, responsable des relations avec les collectivités.

L'ensemble des élus regrettent par ailleurs la couverture mobile catastrophique.

17-2020 : restauration de l'horloge du siège de la communauté de communes

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de la restauration de l'horloge qui n'est plus en état de fonctionnement, dans le cadre du Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, afin de demander une demande de subvention auprès du Département de la Corrèze.

Il propose la réattribution des crédits du projet « d'achat de matériels » vers « la restauration de l'horloge ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 29 voix, 0 contre, 0 abstention :

- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter le conseil départemental selon le plan de financement prévisionnel, suivant :
Le coût de l'opération: devis de l'Entreprise SAS HONORE : 3 830,00 € HT soit 4 596,00 € TTC

<u>Plan prévisionnel de financement :</u>	
Conseil Départemental 40% :	1 532 €
Autofinancement :	2 298 €
Total	3 830 € HT
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du projet
- d'inscrire ces dépenses au budget 2020

La séance est levée à 22h00

Philippe JENTY

secrétaire : Gérard Coignac